



Tarifs pour le remplacement des documents, du matériel empruntable, des illustrations et de leur matériel de conservation de la bibliothèque, perdus ou détériorés à compter de l'année universitaire 2025-2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles [D. 741-9](#) à [D. 741-11](#) ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles [22](#) et [28](#) ;

Vu le Règlement intérieur, notamment son annexe 8 ;

Vu la [délibération n° 5](#) du Conseil d'administration du 10 mars 2023 relative aux tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023 pour le renouvellement des documents de la bibliothèque perdus ou détériorés ;

Vu la [délibération n° 4](#) du Conseil d'administration du 18 décembre 2023 relative aux tarifs pour le renouvellement des illustrations et de leur matériel de conservation de la bibliothèque perdus ou détériorés,

Exposé des motifs

Les documents de la bibliothèque, le matériel empruntable ainsi que les illustrations et leur matériel de conservation, lorsqu'ils sont perdus ou détériorés durant la durée du prêt ou de leur consultation sur place, doivent être rachetés ou remboursés par l'utilisateur selon la grille ci-dessous affichée publiquement.

Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la grille tarifaire modifiée comme suit :

Documents :

Livre ou numéro de revue ou numéro de magazine disponible à l'achat	À racheter ou à rembourser au tarif du marché
Document épuisé	À rembourser selon le choix de l'administration, soit à hauteur du coût de remplacement, estimé par l'administration, soit au prix éditeur du document lors de l'acquisition initiale par la bibliothèque. Le tarif étudié au cas par cas sera fourni à l'utilisateur par la bibliothèque.
DVD*	30 €
Coffret de DVD*	70 €

*Le coût d'acquisition d'un format DVD par la bibliothèque inclut les droits de diffusion.

Matériel empruntable :

Lecteur DVD USB	35 €
Vidéoprojecteur de poche	250 €
Casque audio	20 €

Illustrations

Tirages d'œuvre	À rembourser au prix d'achat
Sérigraphies ou œuvres originales	70 € ou prix d'achat si supérieur

Matériel de conservation des œuvres

Cadres (armature/vitre/accroches)	20 €
Sacs	30 €

Les règlements se font par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'IEP de Lyon ou par virement.

En cas de vol de documents, d'illustrations ou de matériel empruntable pendant la durée du prêt à l'utilisateur, sur présentation du dépôt de plainte effectué par l'utilisateur, celui-ci sera exonéré des frais de remplacement des documents.

Les dégradations volontaires des documents, de matériel empruntable ou d'illustrations ou de leur matériel de conservation et leur non-restitution peuvent faire l'objet des sanctions prévues dans le règlement intérieur de la bibliothèque (annexe 8 du Règlement intérieur de l'établissement).

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 12 septembre 2025,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs pour le remplacement des documents, du matériel empruntable, des illustrations et de leur matériel de conservation de la bibliothèque, perdus ou détériorés à compter de l'année universitaire 2025-2026.

Résultats des votes : *adoptés*

Membres présents ou représentés : *23*

Pour : *23*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le 12 septembre 2025

Le Président du Conseil d'administration



Gilles Le CHATELIER